

Traitement des données à caractère personnel

Adhérents du CSTG32

Complète l'article 17 du règlement intérieur

07/02/2025



1 Cadre de l'annexe

Les Parties conviennent que la présente annexe fait partie intégrante de la relation contractuelle des Parties et vient en lieu et place de toutes les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel préexistantes dans le Contrat principal, le cas échéant, et ultérieures, sauf mention spécifique contraire.

La présente annexe entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et restera applicable durant toute la durée de collaboration entre elles, c'est-à-dire pendant toute la durée du Contrat principal et au-delà, tant qu'il y aura entre les Parties des échanges de données à caractère personnel ou des discussions commerciales ou pourparlers de quelque sorte que ce soit.

Cette annexe complète les dispositions de l'**article 17 – RGPD du règlement intérieur**.

2 Relation entre le CSTG32 et ses adhérents

En tant que service de santé au travail, le CSTG32 a pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des salariés de ses Adhérents et notamment d'assurer le suivi de leur état de santé. À cette fin, le CSTG32 est amené à traiter les données des salariés de ses Adhérents pour son propre compte et en sa qualité de service de santé au travail.

Le CSTG32 exerce ses missions en toute autonomie par l'intermédiaire de ses équipes pluridisciplinaires et ne peut ainsi être qualifié de sous-traitant de ses Adhérents (art. 4.8 RGPD).

EN CONSÉQUENCE

Les dispositions de l'article 28 du RGPD ne s'appliquent pas : le CSTG32 et ses Adhérents sont **indépendamment responsables** vis-à-vis de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Toutefois, dans la mesure où le CSTG32 et ses Adhérents sont amenés à collaborer dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives, la présente annexe a pour objectif de rappeler les obligations de chacun dans le cadre du traitement des données des salariés suivis par le CSTG32.

Le CSTG32 et ses Adhérents pourront être ci-dessous ensemble dénommés « les Parties ».

3.1 Protection des données à caractère personnel

Si les Parties mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel à partir de données transmises dans le cadre de leur relation, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour leurs besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement de données résultant des dispositions du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et de toute autre réglementation afférente actuelle ou à venir (notamment la réglementation dite « ePrivacy »).

Ce respect des réglementations susmentionnées inclut notamment l'obligation pour le CSTG32 et les Adhérents, chacun pour son propre compte et sous sa propre responsabilité :

- De réaliser les formalités prévues par le RGPD, notamment l'article 30 ;
- De prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données (notamment au regard de l'article 32 du RGPD) et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la bonne exécution des obligations issues de la relation entre les Parties ;
- De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles initialement prévues dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (sauf obligation légale et sous-traitants) ;
- De prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers, notamment informatiques, dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De prendre toute mesure de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations échangés pendant la durée de la relation entre les Parties ;
- De respecter le devoir d'information et les droits des personnes concernées prévus aux articles 13 à 22 du RGPD ;
- Dans l'hypothèse où la réponse à une personne concernée ou à un régulateur exigerait une collaboration des Parties, de collaborer de bonne foi ;
- D'appliquer l'article « Confidentialité » ci-dessous.

DONNÉES CONCERNANT LE PERSONNEL DU CSTG32

Le CSTG32 rappelle à l'Adhérent qu'en cas de traitement par ce dernier de données impliquant le personnel du CSTG32 :

- L'Adhérent doit se charger d'informer le personnel du CSTG32 des modalités de son traitement conformément aux articles 13 et 14 du RGPD ;
- Ou, en cas d'impossibilité, l'Adhérent doit se charger d'informer le CSTG32 des modalités de son traitement afin que ce dernier réalise l'information prévue par les articles 13 et 14 du RGPD.

Par ailleurs, l'Adhérent n'est pas autorisé à traiter des données concernant le personnel du CSTG32 hors Espace économique européen (EEE) sans avoir prévenu au préalable le CSTG32.

3.2 Confidentialité

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations prévues au présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels sous-traitants et en assume toute la responsabilité en cas de manquement de ces derniers. Le présent article survit à la résiliation ou à l'expiration de la relation entre les Parties, pour quelque cause que ce soit, pendant une durée de **dix (10) ans**. Toutefois, pour les informations couvertes par le secret médical, les Parties seront liées par leur obligation de confidentialité **sans limitation de durée**.

Chaque Partie reconnaît par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de la Partie victime de celle-ci. En conséquence, la Partie lésée sera fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie, de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelque cause que ce soit.

Chacune des Parties s'oblige, tant en ce qui concerne la teneur des dispositions qui les lient dans le cadre de leur relation que pour les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de ladite relation, dès lors que ces informations ont un caractère sensible, notamment sur un plan médical, financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou concernent les techniques, moyens et procédés des Parties, ou qu'elles sont déclarées comme telles par l'autre Partie (ci-après, les « Informations Confidentielles »), que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen, à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution des obligations respectives des Parties ;
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par des tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution des obligations respectives des Parties.

La dénomination « Informations Confidentielles » couvre tout document de quelque nature que ce soit, information, donnée, dessin, concept, secret de fabrication et savoir-faire, autres que ceux pour lesquels l'une des Parties pourrait apporter la preuve qu'ils :

- Sont déjà connus des Parties lors de leur divulgation, sans obligation de confidentialité ;
- Étaient, au moment de leur transmission, dans le domaine public ou sont tombés dans le domaine public par la suite sans que cela soit le fait de l'une des Parties ;
- Sont légitimement obtenus d'un tiers, sans restriction ni violation de la présente obligation de confidentialité ;
- Sont développés de façon indépendante par l'une des Parties ;
- Sont divulgués en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- Sont communiqués par l'une des Parties à des tiers sans obligation de confidentialité.

De façon complémentaire, le CSTG32, étant assujetti au **secret médical** pour une partie de ses activités, s'engage à respecter pour ces dernières le secret prévu à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique.

3.3 Partage de données à caractère personnel

Si, dans le cadre de leur collaboration, les Parties sont amenées à partager et à s'échanger des données à caractère personnel, notamment pour l'envoi de la liste des salariés des Adhérents, cette transmission aura lieu selon les modalités choisies en concertation entre le CSTG32 et son Adhérent.

Le CSTG32 rappelle à son Adhérent les précautions élémentaires que sont, lors d'une transmission via un réseau, le fait de chiffrer les données à caractère personnel transmises, d'utiliser un protocole garantissant la confidentialité et l'authentification du serveur destinataire pour les transferts de fichiers et de données en utilisant les versions les plus récentes des protocoles, et le fait d'assurer la confidentialité des secrets tels que la clé de chiffrement en les transmettant via un canal sécurisé distinct de celui utilisé pour la transmission des données.

En toute hypothèse, les modalités de cette transmission :

- i. Ne sauraient aller à l'encontre des recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la CNIL en la matière ;
- ii. Ne sauraient reposer sur l'utilisation d'une messagerie électronique sans mesures complémentaires, notamment de chiffrement fort ;
- iii. Ne sauraient reposer sur l'utilisation de périphériques mobiles tels que des clés USB, disques durs, ordinateurs portables et téléphones portables sans que des mesures complémentaires de sécurité soient mises en place, notamment des mesures de chiffrement fort.

MODALITÉS DE PARTAGE CONVENUES

Le CSTG32 met à disposition de l'ensemble des adhérents un **portail adhérent** : **cstg32.padoa.fr/employer/login**. Cet accès sera privilégié pour tout échange avec le CSTG32, par exemple :

Campagne annuelle de déclaration

Ajout ou suppression de salariés

Gestion financière

Documents de prévention et AMT

Suivi des salariés

4 Salariés, dirigeants et représentants des adhérents

Le CSTG32 informe ses Adhérents qu'il est responsable du traitement des données à caractère personnel de contact des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents (nom, prénom, numéros de téléphone fixe et mobile, adresse postale et électronique, etc., titre et fonctions professionnelles) que le CSTG32 collecte directement (art. 13 RGPD) auprès des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents à l'occasion de l'exécution de ses missions, pour les finalités suivantes :

- i. Traitement sans consentement, nécessaire à l'exécution, la vérification, la facturation, l'information et le recouvrement au titre des missions de santé au travail confiées au CSTG32 par les Adhérents (art. 6.1 (b) RGPD) ;
- ii. Tout autre type de traitement, seulement avec recueil préalable du consentement éclairé des personnes concernées.

Le CSTG32 conserve les données à caractère personnel des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des missions ci-dessus évoquées et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les Adhérents et le CSTG32 à raison de l'exécution de ses missions. À l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, ces données seront supprimées des bases de données du CSTG32.

EXERCER SES DROITS

Chaque salarié, dirigeant ou représentant des Adhérents dispose des droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD (accès, rectification, etc.) relativement à ses données à caractère personnel traitées par le CSTG32, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) du CSTG32, en joignant à sa demande tout élément permettant d'attester de son identité :

PAR MAIL

dpo@cstg32.fr

PAR COURRIER

**6 rue Marc Chagall
32000 Auch**

DÉLAI DE RÉPONSE

1 mois à compter de la
réception de la demande

À défaut de réponse du CSTG32 dans ce délai, la personne serait en droit de saisir la CNIL pour contester ce défaut de réponse. Il appartient aux Adhérents d'informer chaque salarié, dirigeant ou représentant des droits offerts par le CSTG32 au titre du RGPD.

Toute sous-traitance éventuelle, par le CSTG32, de la gestion technique de sa base de données des salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents fera l'objet d'un contrat écrit entre le CSTG32 et son sous-traitant, le CSTG32 s'engageant à ce que le sous-traitant respecte strictement les dispositions du RGPD et garantisse la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il viendrait à lui confier.

Notre charte de protection des données

Le CSTG32 met à disposition de ses adhérents une charte informant les salariés, dirigeants ou représentants des Adhérents de la manière dont leurs données sont traitées. Elle est consultable à tout moment sur www.cstg32.fr.

Sur demande

administratif@cstg32.fr

CSTG32

6, rue Marc Chagall
32000 Auch